

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.46.150

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211.1 et suivants,

Vu le code des débits de boissons, notamment ses articles L 1 et L 48,

Vu les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs numéro spécial - 3bis mars 1974 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, pour signer les arrêtés afférents notamment à l'ouverture de débits de boissons à caractère temporaire sur la commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande oralement formulée par l'Amicale des Classes en 9, représentée par son Président Monsieur Thierry CHARTON, en date du 1^{er} avril 2009, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'épreuve « contrôle horaire – arrivée finale du 61^{ème} Rallye Lyon – Charbonnières – Rhône » qui se déroulera le 18 avril 2009 place de la Halle à La Tour de Salvagny,

Arrête

Article 1 – Monsieur Thierry CHARTON, Président de l'Amicale des Classes en 9, est autorisé à ouvrir un débit de boissons, à titre exceptionnel et temporaire, de 1^{ère} catégorie, place de la Halle à La Tour de Salvagny, le samedi 18 avril 2009 de 14h00 à 24h00 dans le cadre de l'épreuve « contrôle horaire – arrivée finale du 61^{ème} Rallye Lyon – Charbonnières – Rhône ».

Article 2 - Seules les boissons de la 1^{ère} catégorie pourront être offertes ou vendues, c'est à dire :

Groupe I : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieure à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, etc.

Article 3 – Monsieur le Président de l'Amicale des Classes en 9, MM. les Gardiens de police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. Thierry CHARTON – Président de l'Amicale des Classes en 9
- MM. les Gardiens de police municipale
- Mme Danièle MOREAU – adjointe à la vie locale

Notifié le :
Signature

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 1^{er} avril 2009

Pour le maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUME